

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR VESLE**

Réunion du 13 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Par suite d'une convocation en date du 09 mai 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie à 20h30 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André Maire.

Présents : Mrs TETENOIRE – MICHEL - BERNARD - CHARRIÈRE - DOERR - ECOUTIN - LABBÉ - LAMORT et Mmes TROUSSET – GOULARD - LOISEAU

Absents excuses : Mme BERARDI – Mr FOUCHER

Monsieur Johan BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

A L'ordre du jour

01 / 04 Délibération n° 3192

ACHAT D'UN CAISSON POUR DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de s'équiper d'un caisson pour le défibrillateur de la commune, afin qu'il puisse être tenu à la disposition du public, en extérieur.

La société DL France DEFIB a proposé un devis pour un montant total de 538.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à l'achat de ce caisson
- DECIDE de retenir le devis de la société DL France DEFIB
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

02 / 04 Délibération n° 3193

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes – y compris budgétaires – de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à la transmission des actes – y compris budgétaires – de la commune par voie électronique
- DECIDE de choisir un dispositif de Télétransmission homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatives à ce dossier.

03/04 Délibération n° 3194

CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un prestataire de service, c'est-à-dire un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, afin de mettre en place la transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique.

La société JVS MARISTEM propose le dispositif de Télétransmission IXCHANGE Online ainsi que la signature électronique Certinomis au format de signature XADES. Le coût de ce dispositif est de 664.80 € TTC la première année (dont 204 € TTC en investissement et 460.80 € TTC en fonctionnement), puis 166.80 € TTC par an pour le module de dématérialisation et 294 € TTC tous les trois ans pour le certificat électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le dispositif de Télétransmission IXCHANGE Online ainsi que la signature électronique Certinomis au format de signature XADES de la société JVS MAIRISTEM homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- ACCEPTE la proposition financière pour ce dispositif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société JVS MAIRISTEM concernant ce système.

04/04 Délibération n° 3195 **ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées par la fondation du patrimoine, qui récolte des fonds afin de préserver et restaurer les édifices patrimoniaux non protégés. L'adhésion à cette fondation offrirait à la commune la possibilité de faire un appel aux dons pour des travaux importants, tels que la réfection de la toiture de la mairie.

Le tarif de l'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants est de 50 € minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la fondation du patrimoine pour un montant de 50 € par an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Vu pour être affiché le mercredi 18 mai 2016, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,


André TETENOIRE

